

COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 29 MARS A 9H00

N° 01-2025 : Compte Financier Unique 2024 – Budget Local

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget local de la commune de l'Épine ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget local de la commune de l'Épine ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget local pour la commune de l'Épine,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 02-2025 : Compte Financier Unique 2024 – Budget Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget général de la commune de l'Épine ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune de l'Épine ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget général pour la commune de l'Épine,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 03-2025 : Compte de résultat Local Commercial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 9 055.00 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 39 526.73 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 42 503.89 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 5 261.53 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 001 : excédent d'investissement reporté (D001) : 42 503.89 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 261.53 €

N° 04-2025 : Compte de résultat Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte financier unique,
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 250 048.77 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 178 269.47 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 231 622.01 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 244 043.62 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 001 : excédent d'investissement reporté (D001) : 231 622.01 €
 Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €
 Ligne 002 : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 244 043.62 €

N° 05-20253 : Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DÉCIDE d'augmenter les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

| Fréquentation | Cantine | Garderie | Total |
|---------------|---------|----------|---------|
| Régulière | 6.65 € | 2.10 € | 8.75 € |
| Occasionnelle | 8.27 € | 2.13 € | 10.40 € |

Rappel de la délibération n°42-2024 instauration d'un tarif cantine pour les fratries à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

1^{er} et 2^{ème} enfant tarif plein et 50% pour le troisième enfant pour le repas à la cantine.

- Garderie du matin : 7h30 à 8h30 : prestation gratuite
- Garderie du soir : 16h45 à 17h : prestation gratuite
- Garderie du soir : 17h à 18h : prestation payante : 80 €/an lorsque les parents habitent l'EPINE
- Garderie du soir : 17h à 18h : prestation payante : 125 €/an lorsque les parents sont extérieurs de l'Epine
- Garderie du soir : 17h à 18h30 : prestation payante : 135 €/an lorsque les parents habitent l'Epine
- Garderie du soir : 17h à 18h30 : prestation payante : 150 €/an lorsque les parents sont extérieurs de l'Epine.
- Tous dépassements à la garderie du soir au-delà de 18h et 18h30 : 10 €/par dépassement

N° 06-2025 : Subventions

Vu les demandes de subventions adressées par différentes associations locales et nationales, Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes :

| | | | |
|------------------------------------|------------|-----------------------------------|---------|
| Comité des Fêtes : | 2 000.00 € | Bleuets de France : | 30,00 € |
| Les Amis de la Basilique : | 800.00 € | Refuge SPA : | 80,00 € |
| Coopérative Scolaire : | 150.00 € | Ecole de musique intercommunale : | 80,00 € |
| Familles Rurales : | 2 650.00 € | Association Prévention routière : | 60,00 € |
| Société de pêche « La Saumonée » : | 400.00 € | ADMR : | 80.00 € |
| Association de Chasse : | 400.00 € | | |

| | | | |
|-------------------------------------|------------|---|---------|
| Cordis et Organo : | 6 000.00 € | Tennis Club de Courtisols : | 60.00 € |
| Chemin de Compostelle : | 250.00 € | Association Française des sclérosés en plaques : | 60.00 € |
| Association Les Amis de nos Eglises | 80.00 € | Trek'in Gazelles 2025 | 60.00 € |

Soit un total de 13 180 €

de charger le maire de procéder au versement de ces sommes aux associations bénéficiaires

N°07-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs
aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

6 POUR 2% - 4 POUR 3% - 1 POUR 4% - 3 POUR 5%

DÉCIDE :

De fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2025

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 22.89 %

De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N°08-2025 : Amortissements sur travaux

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** : que les biens entrants dans l'actif de la commune ne feront pas l'objet d'amortissement en 2025.

Ci-joint le tableau d'amortissement sur les biens qui sont entrés dans l'actif de la commune les années précédentes

Voir documents joints.

N°09-2025 : Amortissements sur subventions

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** : que les subventions entrantes dans l'actif de la commune ne feront pas l'objet d'amortissement en 2025.

Ci-joint le tableau d'amortissement sur les subventions qui sont entrées dans l'actif de la commune les années précédentes

Voir document joint

N°10-2025 : Redevance d'occupation du domaine public année 2025 pour les opérateurs de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2025, à savoir :
 - 30.00 €/km : artère de communication électronique en souterrain,
 - 40.00 €/km : artère de communication électroniques en aérien,
 - 20.00 € par m² emprise aux sols autres que stations radioélectriques (cabine).

- D'appliquer les coefficients suivants :
 - 1.62182 pour le calcul de la RODP 2025
- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°12-2025 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-84, R. 2333-105, R. 2333-106 et R. 2333-107,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu au versement d'une redevance annuelle,

Considérant que la population totale de la commune est fixée à 679 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Le maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

- De fixer au montant plafond prévu à l'article R. 2333-105 du code précité la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, à savoir : 241 € pour l'année 2025.
- D'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes,
- De charger le maire de la transmission de cette délibération aux organismes concernés et de l'établissement du titre de recette après encaissement selon la notification effectuée par le concessionnaire.

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

N° 12-2025 : Budget Primitif Local Commercial

Le conseil municipal vote le budget primitif LOCAL 2025 à l'unanimité :

Investissement : 131 588.16 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 13 172.00 € (dépenses = recettes)

N° 13-2025 : Budget Primitif Général

Le conseil municipal vote le budget primitif Général 2025 à l'unanimité :

Investissement : 3 097 567.31 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 811 838.32 € (dépenses = recettes)

N° 14-2025 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération doit être reportée dans l'attente de l'avis du comité social territorial du centre de gestion.

N° 15-2025 : Création de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération doit être reportée dans l'attente de l'avis du comité social territorial du centre de gestion.

N° 16-2025 : Modification horaire de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel

Le Maire informe le conseil municipal que la modification de deux postes d'adjoint technique territorial contractuel doit être reporté dans l'attente de l'avis du comité technique

N° 17-2025 : Déclaration d'une nouvelle adresse postale au 7bis rue du Clos Bayen

Le Maire expose au conseil municipal la demande de M. ROSTOWSKY Philippe pour une création d'une nouvelle adresse postale au 7bis rue du Clos Bayen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de créer une nouvelle adresse postale au 7bis rue du Clos Bayen.



La secrétaire de séance

Véronique LIMA